

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2525

présenté par

M. Ferrand, Mme Untermaier, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary,
M. Tourret, M. Travert et Mme Valter

ARTICLE 22 BIS

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« dispositions du même article sont admises à »

les mots :

« règles prévues au même article peuvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.